



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

DES 15 ET 22 MARS 2020

Dans le cadre de la tenue des prochaines élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, des panneaux d'affichages seront mis à la disposition des candidats à proximité de chaque lieu de vote.

L'ordre d'attribution de ces panneaux fait l'objet des dispositions prévues par l'article R.28 du code électoral :

- Pour les communes de moins de 1000 habitants, les emplacements seront attribués **dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en Mairie**, jusqu'au mercredi 11 mars 2020. Cette attribution demeure valable en cas de second tour. Seuls les nouveaux candidats qui se présenteraient pour la première fois au second tour doivent déposer une demande de panneau pour obtenir un emplacement à la suite de ceux déjà attribués au premier tour.

- Pour les communes de plus de 1000 habitants, l'attribution de ces emplacements sera **tirée au sort par l'autorité préfectorale, le vendredi 28 février 2020 à 9h30 :**

À la Préfecture des Pyrénées-Orientales, 24 Quai Sadi Carnot, 66951 PERPIGNAN.

À la sous-préfecture de Prades, 177 Avenue du Général de Gaulle, 66500 PRADES.

À la sous-préfecture de Céret, 6 Boulevard Simon Batlle, 66400 CERET.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, assister à ce tirage au sort.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE